

République Française
Département des Pyrénées- Orientales
Commune de Ur

Arrêté Municipal
N°19/2024
Du 28 Février 2024

**Portant restriction temporaire de circulation sur la RN 20
du PR 29+721 au PR 29+551
Route d'Espagne
« En agglomération »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS France-THUIR en date du 27 février 2024.

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation des véhicules sur la RN 20, Route d'Espagne, du PR 29+721 au PR 29+551, territoire de la commune d'UR, en agglomération, pour des travaux de réhabilitation des réseaux A.E.P. et E.U.

ARRETE

Article 1 : Du Lundi 11 mars 2024 au vendredi 05 avril 2024 de 07H00 à 19h00. A l'exception des week-ends, jours fériés, jours hors chantier (29/03, 01/04), jours d'enneigement, la circulation des véhicules sera rendue dans les deux sens en circulation normale.

Article 2 : Sur la RN 20, Route d'Espagne, du PR 29+721 au PR 29+551, dans les deux sens de circulation et pour tous les véhicules :

- Circulation alternée par feux tricolores (fiche de signalisation CF24) ou manuellement par piquets K10 (fiche de signalisation CF23) ;
- Dans le cas où la file d'attente dépasse 150m par file, la gestion de la circulation sera alternée manuellement par piquets K10 (fiche de signalisation CF23) ;
- Vitesse limitée à 30 km/h ;
- La largeur de la voie restant libre est d'au minimum 3,50 mètres ;
- Le dépassement de tout véhicule est interdit ;
- Stationnement interdit, excepté pour les véhicules du chantier qui pourront stationner dans des zones protégées par de la signalisation.

.../...

- La signalisation temporaire sera obligatoirement lestée ;
- AK5 triflash obligatoires ;

Article 3 : Il est nécessaire de respecter les coupes types de couche de remblai imposés par le gestionnaire de la route afin d'assurer la résistance de la chaussée au niveau de la réparation dans le temps.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place, entretenue, et enlevée par l'entreprise :



COLAS France-Thuir
14 Av. de la Côte Vermeille
66300 Thuir

Représentée par M. LIZANO Pierre : 04.68.53.04.45.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2, ci-dessus. Ces dispositions annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.



Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune :
www.ville-ur.fr .

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du S.I.A.E.P.A La Solane ;
- Monsieur le Responsable de la DIRSO/STRU/District Sud/ CEI Latour de Carol ;
- M. le Directeur du S.D.I.S. du département des Pyrénées-Orientales ;
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales ;
- M. le Directeur de COLAS France-Thuir.

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

.../...

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : Date de Réception Préfecture : AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le : Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU



Sujet : Re: Demande d'arrêté

De : NOGARET Pierre-Louis (Technicien Fonctionnel) - DIRSO/District Sud <pierre-louis.nogaret@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 28/02/2024, 10:06

Pour : "pierre.lizano" <pierre.lizano@colas.com>, "mairie.ur@wanadoo.fr" <mairie.ur@wanadoo.fr>, "mairie.ur66760@orange.fr" <mairie.ur66760@orange.fr>

Copie à : Sarah Edde <edde.sarah@gmail.com>, "francisgantou@gmail.com" <francisgantou@gmail.com>, "ROQUES Philippe-Jb (Technicien fonctionnel) - DIRSO/District Sud" <Philippe-Jb.Roques@developpement-durable.gouv.fr>, "DIAZ Arnaud (Chef de centre) - DIRSO/District Sud/CEI Latour-de-Carol" <arnaud.diaz@developpement-durable.gouv.fr>, LLENSE Didier (Chef d'équipe) - DIRSO/District Sud/CEI Latour-de-Carol <Didier.Llense@developpement-durable.gouv.fr>, CASTELLANO Benjamin (Chef d'équipe) - DIRSO/District Sud/CEI Latour-de-Carol <benjamin.castellano@developpement-durable.gouv.fr>, LOTTET Léopold (Chef d'équipe) - DIRSO/District Sud/CEI Latour-de-Carol <Leopold.Lottet@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

La DIRSO émet un AVIS FAVORABLE concernant les travaux de maintenance du réseau d'eau potable et d'eaux usées sur la RN20 du PR 29+721 au PR 29+551 dans la traversée de UR prévus du 11/03/2024 au 05/04/2024.

Les conditions énoncées ci-dessous sont à retranscrire dans l'arrêté municipal.

- Circulation alternée par feux tricolores (fiche de signalisation CF24) ou manuellement par piquets K10 (fiche de signalisation CF23);
- Dans le cas où la file d'attente dépasse 150m par file, la gestion de la circulation sera alternée manuellement par piquets K10 (fiche de signalisation CF23);
- Vitesse limitée à 30 km/h;
- La largeur de la voie restant libre est d'au minimum 3,50 mètres;
- Le dépassement de tout véhicule est interdit ;
- Stationnement interdit, excepté pour les véhicules du chantier qui pourront stationner dans des zones protégées par de la signalisation

La signalisation temporaire sera obligatoirement lestée.

AK5 triflash obligatoires

Les week-ends, jours fériés, jours hors chantier (**29/03, 01/04**), jours d'enneigement, la circulation des véhicules sera rendue dans les deux sens en circulation normale.

Cordialement.

Pierre-Louis NOGARET

Technicien Fonctionnel

Foix | Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

14 bis Rue Louise Michel 09000 FOIX

Tel : +33 5 61 02 32 34 - Mobile : +33 6 59 70 74 49

www.ecologie.gouv.fr



Direction Interdépartementale des

Le 27/02/2024 à 16:21, > pierre.lizano (par Internet) a écrit :

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint la demande d'arrêté relative aux travaux de renouvellement de réseaux, pour la partie située sous RN.

Restant à votre disposition pour tout renseignement,

Cordialement,



Pierre LIZANO
Ingénieur Travaux
Tél. 04 68 04 20 80 - Mobile 06 63 32 60 50
pierre.lizano@colas.com

COLAS TERRITOIRE SUD EST
Secteur CERGAGNE - CAPCIR – CONFLENT (66)
<http://www.colas.com>



— Pièces jointes : —

Demande Arrete RN.pdf	2.3 Mo
Fiche CF24.PNG	69.5 Ko
Fiche CF23.PNG	64.6 Ko



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

802561253



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : **LIZANO** Prénom : **Pierre**

Dénomination : **COLAS France - THUIR** Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **TSA 70011 - CHEZ SOGELINK**

Code postal **6 9 1 3 4** Localité : **DARDILLY CEDEX** Pays : **France**

Téléphone **0 4 6 8 5 3 0 4 4 5** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : **colas-mm-thuir-d@demat.sogelink.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **N20 - Route d'Espagne**

Code postal **6 6 7 6 0** Localité : **UR**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : **Réhabilitation réseaux AEP et EU**

N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁹⁾ :

Date prévue de début des travaux : **1 1 0 3 2 0 2 4** Durée des travaux (en jours calendaires) : **7 4**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **7 4** Date de début de réglementation **1 1 0 3 2 0 2 4**

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁹⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

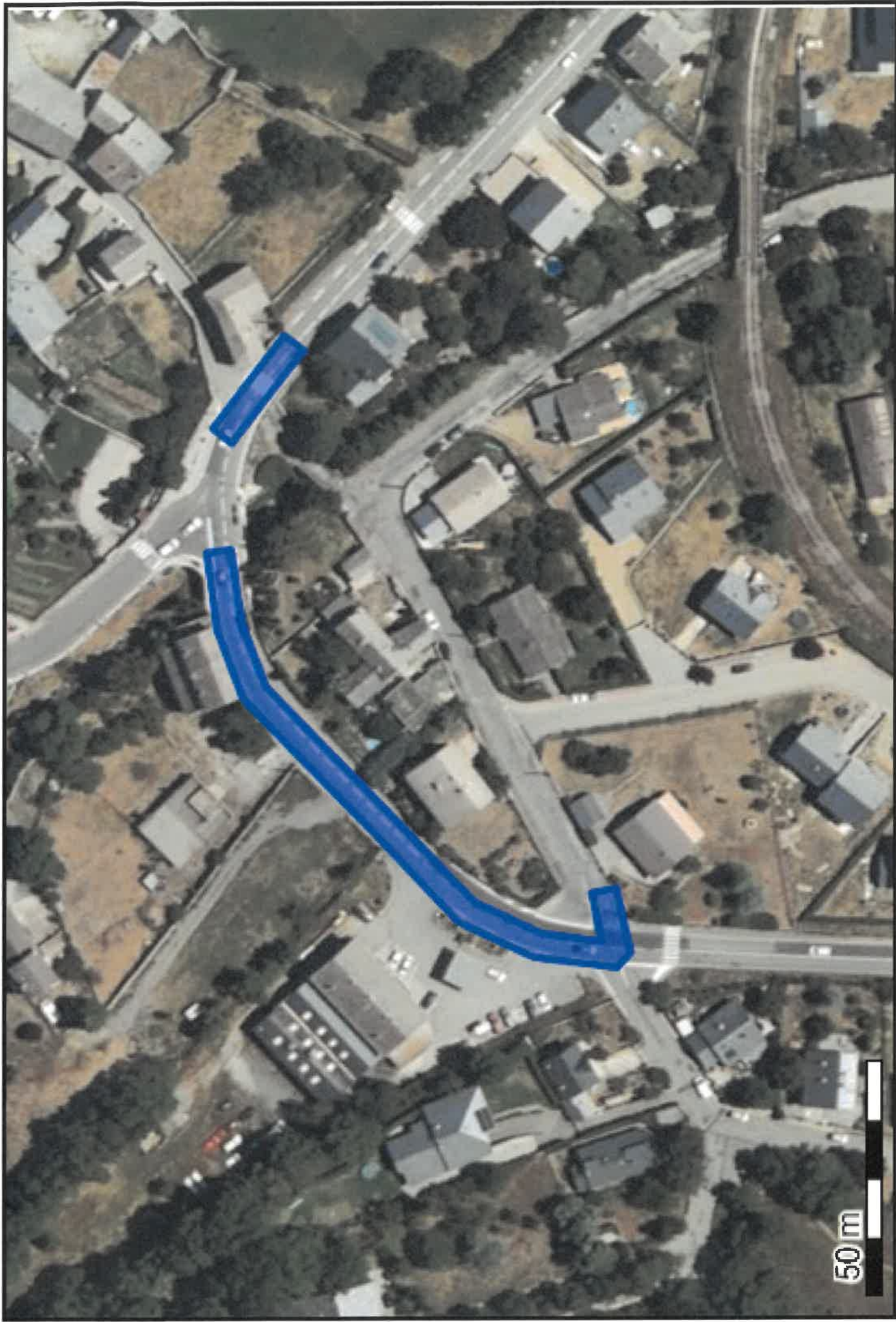
J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : **DARDILLY CEDEX**

Le : **2 7 0 2 2 0 2 4**

Nom : **LIZANO** Prénom : **Pierre** Qualité :





50 m

LEGENDE	
Système géodésique	EPSG
WGS 84	EPSG 4326

Polygone 1
(42.461476 1.936999); (42.461495 1.937196); (42.461449 1.937205); (42.461445 1.937173); (42.461429 1.937011); (42.461384 1.936850); (42.461279 1.936700); (42.461150 1.936517); (42.461150 1.936517); (42.460995 1.936293); (42.460869 1.936212); (42.460757 1.936192); (42.460777 1.936317); (42.460731 1.936330); (42.460725 1.936299); (42.460703 1.936162); (42.460729 1.936123); (42.460878 1.936149); (42.460885 1.936152); (42.461019 1.936237); (42.461026 1.936244); (42.461184 1.936473); (42.461313 1.936656); (42.461314 1.936656); (42.461421 1.936811); (42.461426 1.936821); (42.461474 1.936992); (42.461476 1.936999);

Polygone 2
(42.461328 1.937691); (42.461447 1.937477); (42.461484 1.937515); (42.461470 1.937541); (42.461352 1.937756); (42.461314 1.937717); (42.461328 1.937691);